

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. D'ORAZIO
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
Mme SUSINI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Juillet 2010

Délibération N°2010 / 176

**Réalisation des études préalables concernant :**

- **la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de Mariuccio / Castelluccio à AJACCIO ;**
- **l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.**

## **1 - Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur Ajaccio :**

Aujourd'hui, le développement des énergies et des matières renouvelables ne répond pas seulement à un enjeu environnemental. L'apport de ces énergies à la diversification et à la sécurité d'approvisionnement en énergie ou en matières premières, les enjeux industriels qui s'y rattachent et la création d'emplois qu'elles impliquent en font un facteur de développement durable central.

La loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005) a confirmé, outre l'importance donnée à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'intérêt du développement des énergies renouvelables et impose toujours, dans le cadre de l'Union Européenne, une part de consommation nationale d'électricité d'origine renouvelable de 15 % à 21 %. Celle-ci proviendra de l'éolien, de la biomasse, de l'hydroélectricité et du solaire.

Le Plan énergétique pour la Corse fixe à l'horizon 2015 deux objectifs : assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement avec comme principal atout du système électrique corse sa diversité tant du point de vue géographique que du point de vue de ses sources d'approvisionnement.

Si la contribution de l'hydraulique à l'horizon 2015 est aujourd'hui connue et sera atteinte après la mise en service du barrage du Rizzanese, celle des autres énergies renouvelables (micro-hydraulique, éoliennes et solaire) à la puissance garantie doit être considérée comme faible au regard des parcs existants mais elle peut néanmoins participer de manière très significative au bilan énergétique (l'éolien pourrait apporter un minimum de 200 GWh/an et le micro-hydraulique 70 GWh/an, le photovoltaïque semble peu pris en compte).

Afin de s'inscrire de manière très forte dans le développement durable, Ajaccio s'est déjà positionné sur la mise en œuvre des énergies renouvelables en favorisant le projet Myrte (VIGNOLA), en conduisant l'ensemble du processus de cession au bénéfice de l'Université de Corse du centre scientifique de Vignola.

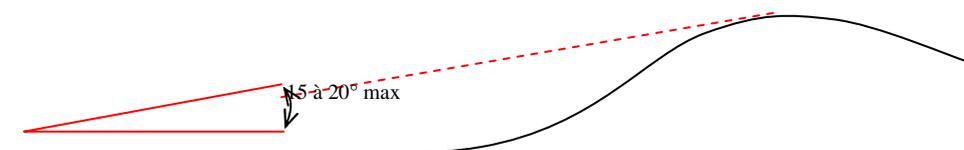
Principal bassin de vie de la population corse, le territoire de la capitale régionale se doit de se doter d'un équipement de production énergétique de grande ampleur s'inscrivant dans ce cadre.

Le territoire de la Commune ne présentant pas d'opportunité pour la construction d'un ouvrage hydraulique, il convient de se tourner vers l'éolien ou la centrale photovoltaïque. L'éolien, ne pouvant se réaliser que sur les crêtes de la Route des Sanguinaires, aurait un impact très prégnant.

Il paraît donc souhaitable de s'orienter vers la recherche d'un site pouvant accueillir un parc photovoltaïque.

Bénéficiant d'une association très intéressante entre ensoleillement exceptionnel et relief exposé au sud, la commune d'Ajaccio figure parmi ce qui se fait le mieux en France en terme de potentiel photovoltaïque.

En effet, pour être viable, un projet doit être orienté plein sud sans avoir à pâtir d'ombres portées de reliefs ou d'habitation.



Il doit en outre reposer sur des terrains plats ou disposant d'une pente maximale de 20% (30% dans certains cas) et se situer à proximité d'un réseau de concentration électrique pour son raccordement au réseau.

Enfin, le projet doit être autorisé par le règlement du Plan d'Occupation des Sols.

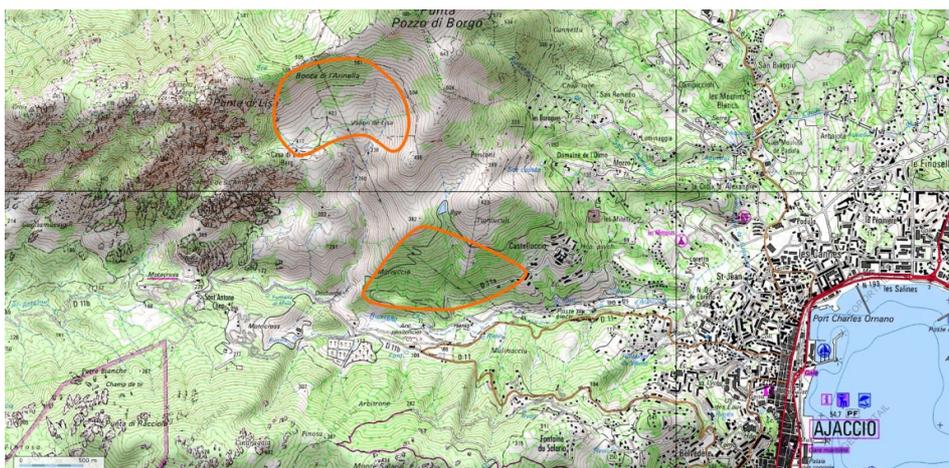
Plusieurs éléments entrent en jeu dans l'acceptation sociale du projet.

Il doit également :

- Ne pas être implanté sur des terres aux qualités agraires et pastorales reconnues.
- Ne pas affecter les éléments forts du patrimoine, du paysage et de l'environnement
- Ne pas être trop près d'habitations
- Privilégier le foncier communal
- Être associé à un projet d'aménagement global
- Eventuellement participer à la requalification d'un espace
- Faire l'objet d'une implication publique

A partir d'un travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, deux sites sont pressentis et semblent offrir l'opportunité d'être à la fois éloigné de la ville et proche d'un réseau d'évacuation du courant (ligne 60.000V pour le Vallon de Lisa et poste source pour Mariuccio et Castelluccio).

Présentés sur la carte ci-dessous, les sites potentiels sont proposés sur la simple base d'une opportunité photovoltaïque sans présomption de l'acceptabilité du projet



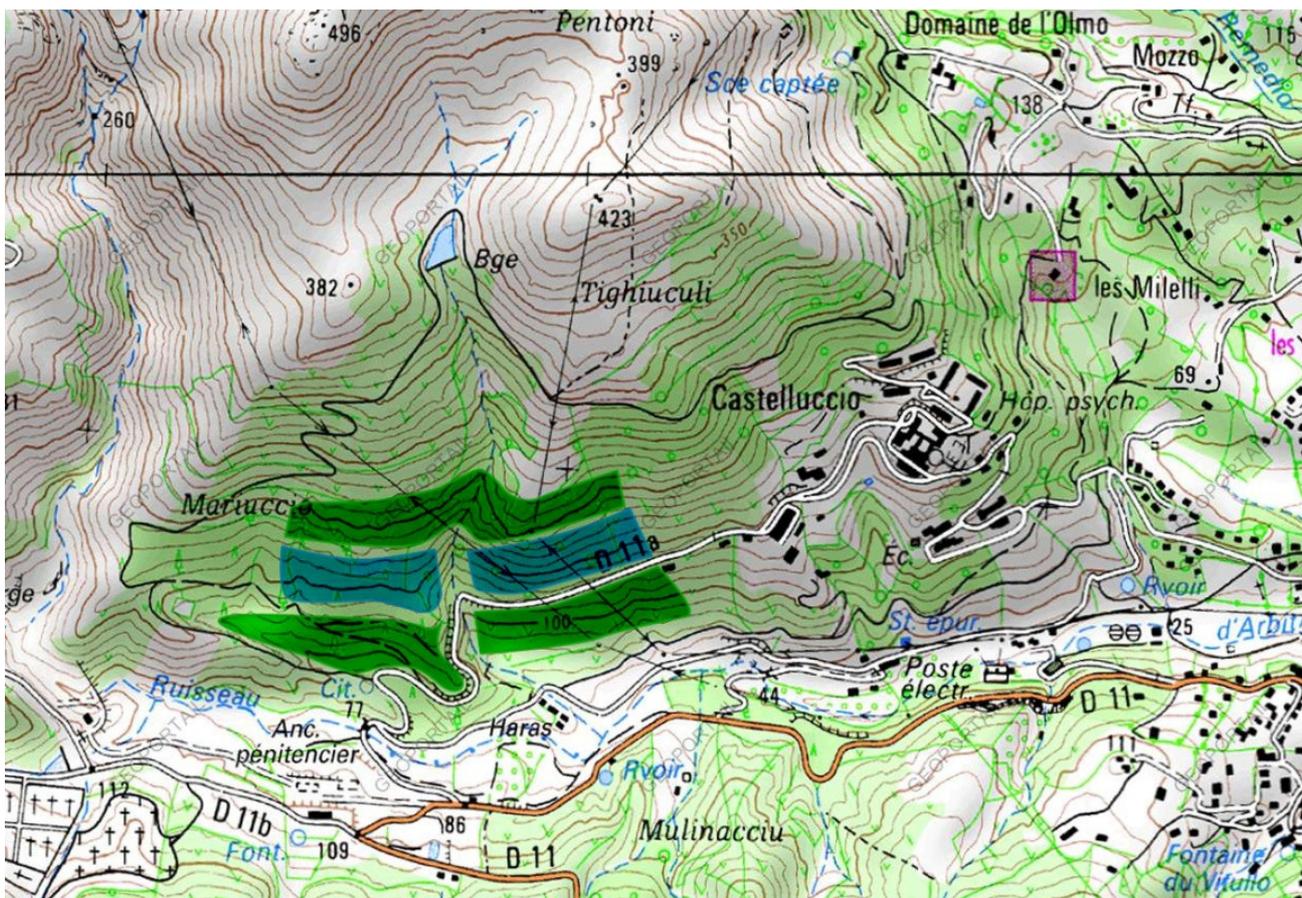
Par sa position dominante, le Vallon de Lisa, s'il ne fait pas l'objet d'un projet paysager fort, pourrait pâtir en terme de lisibilité et être pris comme une verrue (position presque sommitale sur un relief fondateur du paysage ajaccien).

Plus encaissé, mais aussi plus lisse (pas de figure de cirque aussi remarquable que le vallon de Lisa), le site de Mariuccio/Castelluccio est beaucoup moins difficile à aménager du fait de la présence en nombre de terrasses (consécutives à la présence de l'ancien pénitencier de S<sup>t</sup> Antoine) qui pourraient alors faire l'objet d'une requalification. Il s'agit par ailleurs d'un foncier communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le choix d'implantation sur ce foncier.

Il est d'ailleurs particulièrement intéressant que l'opération se déroule sur ce terrain communal par les recettes locatives (aux alentours de 3 à 5 k€/ha) qui seront générées mais aussi par la taxe professionnelle (aux alentours de 10 k€/ha) mais aussi d'autres avantages financiers à négocier avec l'éco-développeur retenu.

Le foncier disponible avoisinant les 200ha, une large plage d'intervention est possible. Cela dit, eu égard aux objectifs de production fixés par la CTC, la définition d'un seuil maximal de 60ha (~20MW) semble suffisant.



*Idée d'insertion du motif solaire (bleu) intercalé entre les terrasses maraîchères (vert)*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une étude préalable concernant la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de Mariuccio/Castelluccio à Ajaccio (unité foncière de 100 hectares)

## **2 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiment communaux :**

Par ailleurs, les Services Techniques ont établi les plans de repérage des bâtiments publics où des panneaux photovoltaïques pourraient être installés.

La surface de toitures exploitables plates et inclinées s'élève à 17 660 m<sup>2</sup>.

L'utilisation des toitures pour cette production d'énergie permettrait en contre partie de refaire l'étanchéité des toitures terrasses des bâtiments.

Il est donc également proposé au Conseil Municipal de lancer une étude préalable concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Les études précitées comprendront :

- Une étude de faisabilité environnementale
- Une étude d'impact paysagère
- Une étude de faisabilité technique et financière

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser Monsieur le Maire** à lancer des études préalables concernant

- la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de Mariuccio/Castelluccio à Ajaccio
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,  
et après en avoir Délibéré,**

**Vu** La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

**Vu** La Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**Vu** La loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE du 13 juillet 2005)

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 juillet 2010,

**AUTORISE Monsieur le Maire  
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à lancer des études préalables concernant :

- la création d'une centrale photovoltaïque sur le site de Mariuccio/Castelluccio à Ajaccio
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**